PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2004-49 du 22 Mars 2004
portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISA :

Vu la Constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu la loi n° 11-97 du 12 mai1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

DGAF/MDN:

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991 telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre école.

...../....2.-

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2004.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

MEDECINE :

Aspirant	MARTIN - NIOMBELLA	Roméo Hermes	C.S/DGRH

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2004-49

Fait à Brazzaville, le 22 Mars 2004

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le président de la république,

Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY.-